



L'APPRENTISSAGE EST UNE FORMULE D'ENSEIGNEMENT ALTERNÉ

Le principe est de pouvoir se former concrètement sur le terrain avec des professionnels en y associant l'enseignement dispensé au Centre de Formation d'Apprentis Agricoles.

C'est la meilleure formule pour découvrir la culture de l'entreprise et poursuivre son expérience déjà acquise qui constitue un facteur favorable à l'embauche définitive à l'issue des 2 années d'apprentissage sous contrat.

L'APPRENTI

- L'apprenti perçoit un salaire fixé en fonction de son âge et de l'année d'apprentissage (de 25 à 61% du SMIC),
- L'apprenti bénéficie de la même couverture sociale que l'ensemble des salariés de l'entreprise et des droits aux congés payés,
- L'apprenti bénéficie des aides de la Région pour la restauration et le transport.

LES CONDITIONS REQUISES DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

- Être majeur et justifier d'une qualification ou expérience professionnelle liée au niveau du diplôme envisagé,
- Être titulaire d'un titre ou d'un diplôme d'un niveau au moins équivalent à celui choisi par l'apprenti(e) et justifier de 2 années d'expérience professionnelle dans le métier ou justifier de 3 années d'expérience dans le métier avec l'accord de la DRAAF.

AIDES NATIONALES ET LOCALES POUR L'ENTREPRISE

- Exonération totale ou partielle des cotisations sociales,
- Aide au recrutement (-250 salariés, communes de -15000 habitants ou intercommunes de -50000 habitants),
- Prime à l'apprentissage (-250 salariés, communes de -15000 habitants ou intercommunes de -50000 habitants),
- Aide TPE jeunes apprentis (-11 salariés pour les mineurs),
- Crédit d'impôt,
- Aides supplémentaires en cas d'apprenti en situation de handicap.

